

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 à 20H00

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 21 - de votants : 23

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre JULIEN.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire, J. KLUGHERTZ - J. PANO – P. METTAVANT - H. PETITCOLAS – R. DEPRUGNEY - P. CHAUVET, Adjoints,
C. TISSIER - J. CHARRONT - M.O. FOUQUET - D. MICHEL, Conseillers Municipaux Délégués,
J. DELECROIX - A.S OSTIN - L. STEMART - D. PINCHEDEZ - K. GLATIGNY - Y. KOECHER - A. SOLDNER - S. FRANZONI - F. SCHNEIDER - M. CHIBANE, conseillers Municipaux,

Absents excusés : J.P. MATHIS qui a donné pouvoir à J. KLUGHERTZ - S. ROUYER qui a donné pouvoir à J. PANO.

Absent : ∅

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 : Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire suite au COVID-19 demandant le raccourcissement de la durée des conseils, et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08/06/2020) vingt-deux décisions ont été prises et signées par M. le Maire Pierre JULIEN. (2020-28 à 2020-49)

DECISIONS PRISE PAR M. JULIEN

| Date | | | n° | objet | prestataire |
|------|----|----|----|--|--------------------------|
| 2020 | 07 | 29 | 28 | Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Louis GUINGOT | SESMAT |
| 2020 | 07 | 28 | 29 | Convention de mise à disposition DOJO | DIABLOTINS - Mme STEMART |

| | | | | | |
|------|----|----|----|---|--|
| 2020 | 07 | 28 | 30 | Convention de mise à disposition DOJO - Crèche familiale - micro crèche | CCBP - Mme FEVE |
| 2020 | 07 | 28 | 31 | Convention de mise à disposition Maison des associations - AMC | AMC - M. THOMAS |
| 2020 | 07 | 28 | 32 | Convention de mise à disposition Maison des Associations - FIL | FIL - Mme KAIL |
| 2020 | 07 | 28 | 33 | Convention de mise à disposition Maison des Associations - Vidéastes amateur | VIDEO AMATEUR - M. HEMMER |
| 2020 | 07 | 28 | 34 | Convention de mise à disposition Salle de danses - Les Colombines | COLOMBINES - Mme THIEBAUT |
| 2020 | 07 | 28 | 35 | Convention de mise à disposition salle de danse - Salle multiactivités ADTAO | ADTAO - Mme CHAUVET |
| 2020 | 07 | 28 | 36 | Convention de mise à disposition DOJO - JUDO | EC JUDO Mme VANDENBERGHE |
| 2020 | 08 | 20 | 37 | Bail location 29 rue du Gal Leclerc Custines à partir du 01/09/2020 | M. MATHIEU Romain et Mme BELLART Laurine |
| 2020 | 08 | 31 | 38 | Ciade Remboursement Sinistre du 12/03/2020 Maternelle centre | CIADE Colmar |
| 2020 | 09 | 02 | 39 | Proposition financière bornage et division de la propriété AB949 / 951 rue de la Garenne | SCP DIDIER-ARNOULD-JACQUOT |
| 2020 | 09 | 02 | 40 | Convention de Mise à disposition salle multiactivités - Déristé | ESCM - M. PILLONS |
| 2020 | 09 | 02 | 41 | Location nacelle pose des illuminations de Noël | Lorramat Saulxures-lès-Nancy |
| 2020 | 09 | 02 | 42 | Location nacelle dépose des illuminations de Noël | Lorramat Saulxures-lès-Nancy |
| 2020 | 09 | 02 | 43 | Location avec pose et dépose décorations de Noël Année 2020 à 2023 | SVT Manoncourt sur Seille |
| 2020 | 09 | 03 | 44 | Convention de partenariat dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes IN- PACT GL – Centre de Gestion 54 | CDG 54 IN - PACT GL |
| 2020 | 09 | 03 | 45 | Proposition financière bornage et division de la propriété AH 234 - La Berblère | SCP DIDIER-ARNOULD-JACQUOT |
| 2020 | 09 | 04 | 46 | Travaux éclairage PAV | SVT Manoncourt sur Seille |
| 2020 | 09 | 17 | 47 | Proposition financière bornage et division de la propriété AC 249 - Barrès | GEODATIS NANCY |
| 2020 | 09 | 18 | 48 | Désignation d'un mandataire mutualiste à la SMACL sur la durée du mandat municipal | SMACL |
| 2020 | 09 | 24 | 49 | Devis 1566 de travaux de démolition et de désamiantage des anciens services techniques | SARL EST DEMOLITION |

N° 1
ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
DE 736,95 EUROS

Rapporteur : M. METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 710 Divers finances locales
Télétransmission : oui

M. METTAVANT informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu de la Trésorerie une demande d'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables pour un montant de 736,95 euros. Il s'agit d'une combinaison d'actes dont le reste à réaliser est inférieur au seuil de poursuite ou avec un procès-verbal de carence.

- Vu l'état de la pièce irrécouvrable, numéro de liste 3604760812 du 10/02/2020 émanant de la trésorerie de Maxéville,

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité,

- AUTORISE l'admission en non-valeur – créances irrécouvrables - des dits titre pour un montant de 736.95 euros,
- DIT QUE la dépense sera imputée à l'article 6541

N° 2
ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
DE 791.83 EUROS

Rapporteur : M. METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 710 Divers finances locales
Télétransmission : oui

M. METTAVANT informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu de la Trésorerie une demande d'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables pour un montant de 791.83 euros. Il s'agit d'une combinaison d'actes dont les motifs de présentation correspondent à des certificats d'irrécouvrabilité.

- Vu l'état de la pièce irrécouvrable, numéro de liste 4015600212 du 11/02/2020 émanant de la trésorerie de Maxéville,

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité,

- AUTORISE l'admission en non-valeur – créances irrécouvrables - des dits titre pour un montant de 791.83 euros,
- DIT QUE la dépense sera imputée à l'article 6541

**N° 3
NOËL ENFANTS DU PERSONNEL- ANNÉE 2020**

Rapporteur : M. METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 762 Contributions versées
Télétransmission : oui

Il est proposé au conseil municipal d'accorder aux enfants du personnel âgés de 0 à 13 ans un bon d'achat d'une valeur de 70 € à l'occasion des fêtes de Noël, soit au total :

15 enfants x 70 €/enfant = 1 050 €

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un bon d'achat de 70 € chacun aux quinze enfants du personnel territorial concernés c'est-à-dire aux enfants de 0 à 13 ans
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 6232 du budget primitif 2020

LISTE DES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES DES BONS D'ACHATS- ANNÉE 2020

| | | | | |
|---|----------------|----------|------|------|
| 1 | PAULY (1) | Juliette | 2011 | 70 € |
| 2 | TARILLON | Léa | 2008 | 70 € |
| 3 | DESFORGES (2) | Baptiste | 2015 | 70 € |
| 5 | PONTONNIER (3) | Raphaël | 2009 | 70 € |
| 6 | CALAZEL | Estéban | 2008 | 70 € |
| 7 | CALAZEL | Benjamin | 2012 | 70 € |
| 8 | MEUNIER | Marius | 2013 | 70 € |

| | | | | |
|----|---------------|--------|------|----------------|
| 9 | MEUNIER | Oscar | 2011 | 70 € |
| 10 | JUIN | Emy | 2007 | 70 € |
| 11 | LAURENT BURET | Ethan | 2011 | 70 € |
| 12 | LAURENT BURET | Eline | 2012 | 70 € |
| 13 | GUILLEMINOT | Mathéo | 2009 | 70 € |
| 14 | GUILLEMINOT | Lukas | 2012 | 70 € |
| 15 | CUENIN | Tom | 2015 | 70 € |
| | | | | 1 050 € |

Nota :

(1) Enfant de l'agent Marilyn VEJUX-PAULY

(2) Enfant de l'agent Marie EURIOT

(3) Enfant par alliance de l'agent Pascal PETITJEAN

Mme Sabah FRANZONI questionne sur la détermination de l'âge limite pour bénéficier de cet avantage.

M. le Maire et M. METTAVANT précisent que c'est ainsi depuis plusieurs années mais que ce point peut faire l'objet d'échanges. M. le Maire indique également que la commune verse une cotisation auprès du Comité National d'Action Sociale qui permet d'accéder à des avantages complémentaires.

**N° 4
VERSEMENT SOLDE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ANNÉE 2020**

Rapporteur : M. METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros

Télétransmission : oui

En rappel, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 :

Précise dans son article 1 que le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. **Il procède à l'attribution des subventions aux associations.**

De ce fait il a été décidé d'appliquer les mêmes règles que précédemment et de verser un 1er acompte aux associations par mandatement le 29/04/2020 et il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement du solde des subventions aux associations suivantes :

| INTITULÉ | Soldes ou exceptionnelle |
|---------------------|--------------------------|
| ARC | 1 640.00 € |
| ESCM Football | 3 000.00 € |
| ESC Handball | 1 125.00 € |
| ESC Judo | 1 375.00 € |
| Tennis | 725.00 € |
| Comité du personnel | 100.00 € |
| Total | 7 965.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité,

Sauf concernant :

Mme Jocelyne PANO (ARC)
M. José CHARRONT (ARC)
M. Jérôme DELECROIX (ESCM Football)
M. Denis MICHEL (ESCM Football)
M. Sabah FRANZONI (ESCM Football)
M. Frédéric SCHNEIDER (ESCM Football)

qui n'ont pas pris part au vote.

- décide d'attribuer aux associations les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessus soit un montant de **7 965 euros**.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020 compte 6574.

N° 5
RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 4 FONCTION PUBLIQUE

Rubrique : 411 Délib et conventions personnels titulaires et stagiaires

Télétransmission : oui

Le Maire informe le conseil municipal que l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Désormais la règle nationale du quota disparaît ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après l'avis favorable du comité technique rendu le 15/06/2020.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes vont être soumises à l'avis du comité technique.

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2020 :

| GRADE D'AVANCEMENT | TAUX DE PROMOTION |
|---|---|
| CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS | |
| Adjoint Administratif principal 1 ^e classe | 100 % des agents remplissant les conditions |

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité,

- **DECIDE** que le taux de promotion est de 100 % des agents remplissant les conditions.
- **CHARGE M.** le Maire de prendre les arrêtés correspondants

N° 6

Cession à la Communauté de communes du Bassin de Pompey de l'ensemble des actions de la société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey (SPL) détenues par la commune

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 710 Divers finances locales

Télétransmission : oui

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey (CCBP) et les treize communes actionnaires de la société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey (SPL) souhaitent dissoudre la société.

Cette dissolution doit être opérée par la réunion de toutes les actions détenues par les communes actionnaires entre les mains de la communauté de communes.

En effet, cette procédure permettra de dissoudre la SPL sans liquidation et de transférer automatiquement l'intégralité de son patrimoine (actif et passif) à la communauté de communes.

Il a été convenu que l'acquisition des actions détenues par les communes se fera à leur prix réel et non à leur valeur nominale de 10 €, c'est-à-dire en tenant compte du montant des fonds propres de la SPL qui a été arrêté au 31 décembre 2019 à la somme de 549 412 € pour 100.000 titres.

Compte tenu de l'absence de fonds de commerce à réévaluer et de l'absence de risque pouvant générer une provision, le prix de cession des actions a été arrêté entre la communauté de communes du Bassin de Pompey et les communes actionnaires à 5,49 € l'action.

La cession des actions par la communauté de communes est subordonnée à la condition suspensive que l'ensemble des communes actionnaires de la SPL cèdent à la communauté de communes la totalité de leurs actions avant le 31 décembre 2020

Une fois ces cessions réalisées, la dissolution sera être décidée par la communauté de communes, devenue actionnaire unique.

Cette décision devra intervenir au plus tard dans le mois suivant la date où la communauté de communes deviendra actionnaire unique.

À défaut, les cessions seront résolues de plein droit.

Cette dissolution entraînera le transfert de l'ensemble du patrimoine de la SPL à la communauté de communes, sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation.

En conséquence, la dissolution entrainera :

- le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la SPL à la communauté de communes qui sera déterminé en fonction de l'arrêté des comptes établi à la date de la dissolution.
- le transfert à la communauté de communes Bassin de Pompey de tous les marchés en cours confiés par les communes membres de la communauté à la SPL.
- Le transfert à la communauté de communes de tous les contrats en cours conclus par la SPL et nécessaires à la poursuite des activités transférées.
- Le transfert de Mme Christine MULLER, salariée de la SPL en application des dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail et la fin de la mise à disposition de Madame Sandrine BEGA.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession des 1 277 actions de la SPL détenues par la commune à la Communauté de communes du Bassin de Pompey au prix unitaire de 5,49 € soit un montant total de 7 010,73 €

- **DIT** que la cession des actions est faite sous la condition suspensive que toutes les communes actionnaires de la SPL aient cédé à la Communauté de communes du Bassin de Pompey la totalité de leurs actions avant 31 décembre 2020.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à la cession des actions à la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

N° 7
Groupement de commandes pour la fourniture et la pose de signalisation verticale et horizontale

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

Dans le cadre de sa compétence « Voirie », la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est en charge de la signalisation horizontale et verticale sur les voiries d'intérêt communautaire, ainsi que sur la signalétique des zones d'activités.

La commune de Custines a par ailleurs des besoins propres et complémentaires de signalétique sur les espaces non gérés par la Communauté de Communes.

Dans un souci de cohérence et afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, un groupement de commande sera créé entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes du Bassin de Pompey souhaitant y adhérer.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera désignée coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble des marchés passés pour la réalisation de ces opérations.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande comprenant 3 lots :

- lot 01 : fourniture et pose de signalisation verticale ;
- lot 02 : fourniture et pose de signalisation horizontale ;
- lot 03 : fourniture et pose de la signalétique des zones d'activités (*ne concerne que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey*).

Il vous est proposé de prendre connaissance du projet de convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner le représentant de la commune, ainsi que son suppléant, au sein de la Commission d'Appel d'Offres créée dans le cadre de ce groupement de commande.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et la pose de signalisation verticale et horizontale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNE James KLUGHERTZ, membre titulaire, représentant de la commune de Custines au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

DESIGNE Jocelyne PANO, suppléante du membre titulaire, représentant de la commune de Custines au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

N° 8
PROJET DE PROROGATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE

Rapporteur : D. MICHEL

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

M. Denis MICHEL indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Bois Communaux qui s'est réunie le 08 septembre 2020 en présence de M. BÉGIN, agent de l'ONF.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Le conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu l'exposé de M. Denis MICHEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement proposé

N° 9
RAPPORT D'ACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
BASSIN DE POMPEY
ANNEE 2019

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : oui

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par souci de transparence, la loi du 13 juillet 1999 prévoit que le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du compte administratif.

Ce rapport doit alors faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande ou sur celle du Conseil Municipal.

Ces documents n'apportant pas d'observations particulières, M. le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation dudit rapports.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et développement durable, année 2019 de Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- **INDIQUE** que Mr TROGRIC se propose de venir apporter des informations lors d'un rendez-vous ultérieur

N°10
RAPPORTS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
R.P.Q.S. EXERCICE 2019

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 6 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Rubrique : 64 Autres actes réglementaires

Télétransmission : oui

Les articles D2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.

Ces rapports réglementaires sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services.

Ils doivent être également présentés à l'assemblée délibérante, chaque année, et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports comprennent des indicateurs techniques et financiers qui sont transmis aux services de l'Etat pour alimenter un observatoire national de l'eau et de l'Assainissement.

Ces documents n'apportant pas d'observations particulières, M. le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation desdits rapports et précise qu'ils sont à la disposition de tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif de la commune de Custines, année 2019.

M. le Maire précise qu'un accord a été défini concernant la gestion des excédents Eau et Assainissement transférés au Bassin de Pompey. En effet, ils resteront au bénéfice de chaque commune. Il souligne également que les réseaux ne sont pas parfaitement étanches et que sur toutes les communes, il y a des pertes de rendement.

M. SOLDNER intervient et apporte des informations sur les matériaux utilisés pour la gestion des réseaux tel que le PVC qui est moins résistant que la fonte dans la durée.

M. le Maire fait également état de la situation vis-à-vis de la sécheresse. Le Préfet a prolongé la période de restriction de l'usage de l'eau.

Mme OSTIN propose de solliciter le Bassin de Pompey pour une communication plus frappante afin de sensibiliser les usagers.

Remerciements :

- o M. Pierre HUGON
- o M. Paul FLEURY (famille BROYEZ)
- o Mme Dominique MORAND
- o M. Samuel LAGRANGE

Informations diverses :

Sécheresse : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le territoire est passé du stade d'alerte au stade de crise concernant la sécheresse.

De plus, il est rappelé que la procédure de déclaration des désordres subis par les habitants est la suivante :

- Déclaration à son assurance
- Dépôt d'un dossier complet auprès des services de la commune
- Déclaration en fin d'année par la commune à la Préfecture
- Etablissement de l'arrêté de reconnaissance ou non de catastrophe naturelle - Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Informations aux habitants qui ont déposé un dossier en mairie

M. SOLDNER fait part de son expérience quant à la procédure et notamment sur les relations avec les assurances après l'émission de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Pilon Lebronze Alloys : M. le Maire rappelle que l'entreprise est autorisée par la Préfecture à effectuer des tests du gros pilon jusqu'à la fin du mois de septembre.

L'entreprise doit ensuite déposer un dossier complet auprès des services préfectoraux. Ce dossier permettra à M. le Préfet de se positionner et donc soit d'autoriser ou non l'exploitation de cette installation.

Il indique également que la commune poursuit la transmission à la Préfecture des messages des riverains, notamment sur les nuisances concernant les vibrations qui semblent occasionner des dégâts sur les habitations.

Une rencontre est prévue dans les prochains jours avec M. le Préfet et le Président du Bassin de Pompey.

Périscolaire : M. le Maire indique qu'une réunion de la commission adéquate est organisée le 1^{er} octobre 2020 afin d'aborder les éventuelles modifications à apporter pour répondre à quelques demandes que M. SCHNEIDER a rapportées, à savoir moduler la gestion des inscriptions en centre aéré. Cette rencontre permettra donc d'intégrer les remarques formulées et de s'assurer de la viabilité des solutions.

Mme FRANZONI propose qu'une communication soit faite, et que quelque soit l'issue de la réunion, afin d'expliquer les solutions retenues.

M. SCHNEIDER préconise un questionnaire qualité en fin des centres aérés. Mme PETITCOLAS indique que le retour des accueils de juillet et août est très favorable.

Mme FRANZONI fait part de son expérience quant au centre de loisirs et tient à préciser qu'il y a une amélioration certaine sur la qualité des prestations depuis plusieurs années.

Crise sanitaire : M. le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal sur les nouvelles règles à appliquer concernant la gestion des gestes barrières. En effet, un arrêté préfectoral en date du 22/09/2020 oblige le port du masque obligatoire dans un périmètre de 50 mètres aux abords des crèches, des établissements d'enseignement scolaire et supérieur.

Une matérialisation de cette obligation sera faite au sol à proximité des lieux concernés.

Eclairage Stade de Pré à Varois : Les travaux débuteront à la mi-octobre. Ces travaux font l'objet d'une subvention de la part de la Fédération Française de Football.

Exercice ORSEC : M. le Maire précise que c'est un exercice simulant un accident routier avec de nombreuses victimes. Il est prévu le 7 octobre prochain. Le scénario serait celui d'un accident entre un bus et des véhicules légers.

Pour des raisons liées aux contraintes de circulation (travaux du viaduc de Frouard), la Préfecture ne l'organisera pas comme prévu sur le secteur de Frouard. Un nouveau site a été identifié : l'exercice aurait lieu sur la RD 40 entre Custines et Bouxières-aux-Dames. Pour les besoins de l'exercice, le tronçon de la RD 40 entre les deux communes sera fermé de 13h à 23h.

Marche d'Automne : Mme PANO indique que, suite à l'annulation de la brocante gérée par la commission des Fêtes face aux mesures de sécurité sanitaire difficiles à mettre en place, une marche sera organisée le dimanche 27/09/2020.

Les manifestations suivantes sont maintenues pour l'instant mais tout dépendra des prochaines directives liées à la COVID 19 :

- Bourse aux livres (24/10)
- St Nicolas (06/12)

Mme TISSIER précise que la remise des prix du concours des balcons et maisons fleuries est maintenue au 17/10 mais que cela dépendra également des directives.

Ouverture du 2^e site de restauration scolaire : Mme PETITCOLAS tient à informer les membres du Conseil Municipal de cette ouverture effective depuis la rentrée de septembre, ouverture qui donne entière satisfaction.

Démolition du bâtiment « ex-DDE » : Cette démolition va débiter très prochainement. La commande a été effectuée. L'objectif de cette opération est la création de trois parcelles à bâtir. Une division parcellaire sera faite en conséquence.

Travaux sur les menuiseries de l'école Louis Guingot : M. KLUGHERTZ indique que le marché a été notifié à l'entreprise SESMAT qui devrait commencer les travaux durant les vacances scolaires d'octobre et les finir pour la fin de cette année.

Marché de produits locaux : M. PINCHEDEZ rappelle le souhait de mettre en place ce type de marché sur la commune. En effet, c'est un engagement pris pendant la campagne. La crise sanitaire a suspendu momentanément la procédure. Il tient à remercier Mme OSTIN pour le travail en amont notamment en lui transmettant un dossier à exploiter pour pouvoir assurer la création de ce marché.

Il précise que la faisabilité technique et administrative sera assurée par les services de la commune. Une procédure est à suivre pour cette réalisation (délibérations notamment). De plus, quelques élus sont allés visiter le marché de Salzerai et des contacts ont été pris avec des producteurs intéressés par le projet de Custines.

Pour poursuivre ces travaux préliminaires, il propose qu'un groupe de travail se constitue et invite les membres du Conseil Municipal intéressés à se faire connaître.

Défibrillateur : Une version extérieure est installée devant la mairie.

Participation citoyenne : M. DELECROIX rappelle qu'il était prévu de solliciter d'éventuels nouveaux bénévoles et demande si le dispositif fonctionne bien.

Il est rapporté que, pour l'instant et heureusement, il n'y a pas ou peu de sollicitations du réseau.

M. le Maire prendra contact avec le Major ROTH de la gendarmerie de Frouard afin de connaître les prochaines animations liées à ce dispositif.

Médiation suite à sinistre sur la toiture de la chaufferie de l'église : M. le Maire rappelle que la toiture a été dégradée par deux jeunes. Dans le cadre d'un dispositif de médiation mis en place par la justice, il a reçu les deux adolescents et il a été défini qu'ils effectueraient des travaux sous la responsabilité du service technique en réparation du préjudice subi.

Retour de l'enquête sur les véhicules traversant la commune : M. KLUGHERTZ rapporte aux membres du Conseil les résultats de cette enquête. La vitesse moyenne sur le tronçon intersection devant le cimetière vers le centre bourg est de 45km/h mais des véhicules passent à plus de 100km/h. Aussi, il est en projet de passer tout ce tronçon à 30km/h avec pour objectif d'assurer la sécurité des piétons.

M. KOECHER indique que ce même type de problème est rencontré sur la Rue Roger Fould.

Questions diverses :

Interventions de F. SCHNEIDER

Stationnement pendant les matchs au stade de Clévant : il tient à rappeler qu'il n'est pas de la compétence du club de gérer les problèmes de stationnement des véhicules, que c'est du pouvoir de police du Maire. Il souligne également qu'il n'existe plus de zone de stationnement près du bâtiment musculation car un skate-park y a été installé. Était-il pertinent de mettre cette installation, semble-t-il peu fréquentée, à cet endroit ?

Réponse de M. le Maire : il a été demandé aux responsables du Club de rappeler aux visiteurs de veiller à se stationner sans créer de nuisances aux riverains du stade. De plus, l'aire de co-voiturage est libre le dimanche, l'accès a été sécurisé avec un passage piéton et le déplacement du panneau de sortie de ville.

M. METTAVANT rappelle que les responsables doivent indiquer les zones possibles de stationnement et veiller à que cela se déroule en toute sécurité.

Mme FOUQUET précise les jeunes ont fréquenté régulièrement cette structure depuis son installation et qu'une baisse de fréquentation s'explique avec la reprise de l'école et le temps défavorable.

Gestion des déchets sur les stades : lors de la rencontre du club avec les représentants de la commune, il a été évoqué ce point n'est pas résolu.

M. le Maire transmet cette demande au Service Technique.

Rond-point devant le cimetière : il avait été question d'un projet d'aménagement, qu'en est-il ? De plus, des usagers lui ont indiqué qu'ils ne savaient pas comment emprunter ce rond-point.

M. KLUGHERTZ précise qu'il invite les automobilistes à aborder ce secteur en réduisant leur vitesse et que le panneau « cédez le passage » a été installé rue du Val des Faux en direction du centre bourg pour limiter la vitesse dans cette longue ligne droite.

M. le Maire indique que le Bassin de Pompey, qui a la compétence voirie, a prévu une étude de faisabilité d'un « vrai » rond-point dans le cadre de la mobilité.

La séance est levée à 22h45.

Secrétaire de séance,
Carine TISSIER



M. le Maire
Pierre JULIEN